



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 153-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.270

Déposée le : 22.08.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Quel soutien financier du canton pour les crèches et les communes à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance OEJF ?

La nouvelle ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) est saluée par les professionnelles et professionnels de la branche. Elle représente une amélioration de la qualité de la prise en charge de la petite enfance tout comme la reconnaissance du travail des professionnelles et professionnels de la petite enfance.

En effet, il est à leurs yeux extrêmement important de garantir aux enfants et aux parents un encadrement adéquat qui réponde aux exigences professionnelles actuelles. Cependant, les exigences légales imposées par l'OEJF, notamment l'article 15 OEJF, ont un impact financier important sur les structures d'accueil de la petite enfance, qu'elles soient privées ou publiques. À l'heure actuelle, ces charges ne sont pas répercutées à la compensation des charges via le processus kiBon. Elles engendrent donc des coûts supplémentaires pour les institutions ou les communes qui mettent à disposition des familles un accueil de ce genre. Reporter les coûts uniquement sur les familles ou les communes sans participation financière cantonale est un non-sens en termes de politique familiale. Cela va à l'encontre de l'idée même du processus kiBon qui a été mis en place pour faciliter l'accès à de telles structures dans un esprit de solidarité. Les professionnelles et professionnels du secteur se sentent dès lors en position de faiblesse par cet état de fait qui nuit à l'image de leur établissement et pèse sensiblement sur leur fonctionnement. Certaines petites structures privées s'inquiètent pour leur survie. Les communes qui gèrent des crèches sont, de leur côté, dans l'obligation de budgéter des coûts importants qui alourdissent sensiblement le ménage communal.

Un récent article sur le sujet publié dans le Journal du Jura informe que la DSSI évaluera la situation à fin 2022. Or, les budgets des communes sont en pleine phase d'élaboration. Pour

l'exemple, la commune de Tramelan a budgété un montant d'environ 100 000 francs pour couvrir les frais engendrés à sa crèche communale et l'engagement nécessaire de 1,6 EPT dès la rentrée du 15 août 2022.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

- De quelle manière le Conseil-exécutif va-t-il soutenir les institutions de la petite enfance privées et publiques confrontées aux exigences de la nouvelle OEJF en matière de financement ?

Destinataire

– Grand Conseil